Règlement du concours photo
«STAR WARS – JEDI NIGHT»

Article 1 – Société organisatrice

La société LUDENDO France SAS, au capital de 10 814 482 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 414 138 842 et dont le siège social se situe 126, rue la Boétie – 75008 Paris, organise en France Métropolitaine du 21 juillet au 20 aout 2015 inclus un concours photo gratuit sans obligation d'achat intitulé « STAR WARS – JEDI NIGHT».

Article 2 - La participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique désirant y participer et résidant en France Métropolitaine et est limité à une seule participation par personne.

Le participant doit être majeur (18 ans selon la loi française au 03/2012) et doit, s'il nous fait parvenir une photo d'un enfant, obligatoirement être le représentant légal du ou des enfants figurant sur la photo participante.

Le personnel travaillant pour le compte de Ludendo France et de The Walt Disney Company France ne peut y participer.

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement.

Article 3 – Durée du -concours

Le concours est organisé du 21 juillet au 20 aout 2015 inclus sur le site internet de La Grande Récré (www.lagranderecre.fr).

Les gagnants seront sélectionnés à l'issue du concours avant le 25 aout 2015 par un jury composé de professionnels de La Grande Récré.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Article 4 – Modalités de participation

La participation s'effectue entre le 21 juillet au 20 aout 2015 inclus uniquement via Internet sur le site de La Grande Récré (www.lagranderecre.fr) et est limitée à un seul envoi de candidature (soit un formulaire et une seule photo) par participant.

Pour pouvoir concourir, le participant doit obligatoirement :

1/ Remplir, tous les champs du formulaire d'inscription (nom, prénom, etc.)

2/ Envoyer la photo (1Mo maximum) d'une création STAR WARS. Que ce soit un dessin, un déguisement, une construction, une sculpture en pâte à sel ou en pâte à modeler, une réalisation culinaire (pâtisserie/gâteau…) ou toute autre création en lien avec le thème STAR WARS…

Chacun est libre d'utiliser les moyens qu'il souhaite en lien avec le thème STAR WARS (déguisement, accessoires, maquillage, coiffure, décor...).

3/ Cliquer sur le bouton "Valider". La validation du formulaire vaut acceptation définitive du présent règlement et atteste l'ensemble des données communiquées qui seront transmises au jury du concours "STAR WARS – JEDI NIGHT".

Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Toute indication inexacte ou incomplète entraînera l'élimination automatique du participant.

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et de l'inscrit.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site www.lagranderecre.fr ou à envoyer son formulaire et sa photo, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article 5 : Principes du Concours

Chaque participant doit avoir rempli scrupuleusement le formulaire d'inscription "STAR WARS - JEDI NIGHT" en totalité afin de valider sa participation (ART-4) et soumettre une seule photo en lien avec le thème « *STAR WARS* » entre le 21 juillet et le 20 aout 2015 inclus.

Le concours "STAR WARS – JEDI NIGHT" est basé sur le principe des votes du jury : chaque photo est étudiée et jugée par le jury composé de professionnels de La Grande Récré, sur des critères d'originalité, de recherche, et de respect du thème. A la fin de la période du concours, le jury délibère et élit à la majorité simple 20 grands gagnants pour chaque soirée JEDI NIGHT (20 gagnants pour la soirée de Lille, 20 gagnants pour la soirée de Marseille, 20 gagnants pour la soirée de Paris, 20 gagnants pour la soirée de Toulouse).

Les photos envoyées sur le site dans le cadre du concours " STAR WARS – JEDI NIGHT " ne seront pas mises en ligne sur le site La Grande Récré pendant la durée du concours. A l'issue du concours " STAR WARS – JEDI NIGHT " les photos des gagnants pourront être diffusée sur www.lagranderecre.fr et sur nos réseaux sociaux.

Du seul fait de sa participation au concours, le participant gagnant autorise les organisateurs, pendant une durée de 12 mois, à reproduire et à utiliser sa photo dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Le participant accepte expressément que sa photo puisse être déclinée sur des plateformes exploitées par LA GRANDE RECRE comme www.lagranderecre.fr, Facebook, twitter, sa chaine Youtube ou autres plateformes en relation ainsi que sur son blog.

Article 6 – Dotations

Ce concours est doté de 80 lots au niveau national.

1er lot au 20ème lot : 1 PASS VIP pour 2 personnes pour découvrir en avant-première les nouveautés Star Wars lors de la JEDI NIGHT le 4 septembre 2015 à minuit organisée au magasin de Paris Beaugrenelle : 38 rue Linois, 75015 Paris.

21ème lot au 40ème lot : 1 PASS VIP pour 2 personnes pour découvrir en avant-première les nouveautés Star Wars lors de la JEDI NIGHT le 4 septembre 2015 à minuit organisée au magasin de Lille : 11-15 rue Faidherbe, 59000 Lille.

41ème lot au 60ème lot : 1 PASS VIP pour 2 personnes pour découvrir en avant-première les nouveautés Star Wars lors de la JEDI NIGHT le 4 septembre 2015 à minuit organisée au magasin de Marseille : 90 rue de Rome, 13002 Marseille.

61ème lot au 80ème lot : 1 PASS VIP pour 2 personnes pour découvrir en avant-première les nouveautés Star Wars lors de la JEDI NIGHT le 4 septembre 2015 à minuit organisée au magasin de Toulouse : 55 rue Saint Rome, 31000 Toulouse.

Ces lots ne comprennent pas : les frais de déplacement jusqu'au magasin La Grande Récré, les dépenses personnelles, et toutes les prestations non mentionnées.

Les lots ci-dessus ne seront ni repris ni échangés contre un autre lot ou des espèces.

Article 7 – Désignations des gagnants

Les photos gagnantes seront sélectionnées à l'issue du concours avant le 25 aout 2015 par un jury composé de professionnel de La Grande Récré.

Le jury sélectionnera les photos gagnantes parmi tous les participants en fonction de leur originalité, du respect du thème et de la recherche effectuée.

Article 8 – Remise des lots

Les gagnants seront informés directement par La Grande Récré. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqué lors de sa participation sur le site internet La Grande Récré.

A l'issue du concours, tous les participants recevront un email à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de la participation avec les noms des gagnants. Il sera mentionné dans cet email l'initiale du prénom, le nom de famille ainsi que le département de résidence.

Article 9 – Application du présent règlement

L'organisateur se réserve la possibilité de proroger, de suspendre ou d'annuler purement et simplement le concours pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 – Informatique et Libertés

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, Ludendo France se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom et ville à des fins d'annonce du gagnant de ce concours sur le site www.lagranderecre.fr et/ou sur les réseaux sociaux de La Grande Récré.

Les renseignements concernant les gagnants du Concours seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription au concours. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à condition expresse que le participant et, le cas échéant son parent ou représentant légal, ait indiqué son accord lors de son inscription au concours.

Concernant les données collectées par Ludendo France S.A.S, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à LUDENDO FRANCE – Service Relations Clients – 2 avenue Clément Ader – 77 700 Serris. Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 11 – Réclamation

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant 20 aout 2015, le cachet de la poste faisant foi.
Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées sont : LUDENDO FRANCE – Service Relations Clients – 2 avenue Clément Ader – 77 700 Serris. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte. LUDENDO FRANCE sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas prendre en compte la demande. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables.

Article 12 – Consultation du règlement

Le règlement du concours sera consultable en ligne sur le site internet www.lagranderecre.fr.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande sur simple demande formulée auprès de LUDENDO FRANCE, 2 avenue Clément Ader, 77 700 Serris. Remboursement du timbre au tarif lent sur simple demande par courrier (joindre obligatoirement un RIB).

Article 13 – Responsabilité

LUDENDO FRANCE ne peut endosser aucune responsabilité en cas de perte, de dommage ou de participation illégale.